CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES À L'INTÉRIEUR D'UN MILIEU NATUREL D'INTÉRÊT

À l'intérieur des milieux naturels d'intérêt, tels une zone de type « MN », un milieu humide, les rives des cours d'eau, les zones inondables ou les zones à risque d'érosion ou de glissement de terrain, le requérant doit fournir les documents et renseignements suivants en 2 copies :

1° Nom, prénom et adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé;

2° La date prévue pour les travaux d'abattage;

3° Être accompagnée d'un plan de localisation à une échelle d'au moins 1:500 illustrant les arbres faisant l'objet de la demande de l'abattage et la localisation et les dimensions de tout bâtiment, milieux humides et de toute autre :

a) la localisation et composition (caractérisation) du boisé, la superficie de l'aire de coupe d'arbres et niveau de prélèvement;
b) les objectifs poursuivis par la coupe;
c) la prescription biologique lorsque les travaux visent l'amélioration ou la conservation de la qualité d'un habitat faunique. La prescription doit être préparée par un ingénieur forestier;
d) la localisation et la caractérisation des milieux humides;

4° Le certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC, s'il y a lieu;

5° Lorsque les travaux sont projetés dans le littoral ou la rive d'un cours d'eau ou dans un milieu humide, un plan préparé par un arpenteur-géomètre, montrant la rive et les zones inondables à récurrence 0-20 ans, 20-100 ans, la ligne des hautes eaux (L.H.E.) et la délimitation de la rive et/ou du milieu humide et de toute zone à risque d'érosion ou de glissement de terrain;

6° Pour agrandir un bâtiment ou ériger une construction ou un équipement accessoire, le requérant doit fournir les éléments justificatifs qui démontrent que les travaux projetés ne peuvent être exécutés à un autre endroit sur le terrain;

7° Un plan de reboisement, lorsque requis par la réglementation applicable.